



LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
 Vu le Code de la voirie routière
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
 Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
 Vu la demande de EIFFAGE - carl.frisonroche@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/05/2021 jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR20+0800 au PR22+0075 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés en et hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 16 h 30 ; → du 3 au 4 mai
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux de 06 h à 20 h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE 277 - route des Peupliers - 73200 GILLY-SUR-ISERE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOTRE DAME DE BELLECOMBE, le

03/05/2021

Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Monsieur le Maire
Philippe MOLLIER



Fait à UGINE, le 30 avril 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville
Ugine

DIFFUSION : EIFFAGE - GENDARMERIE DE SAVOIE - PC OSIRIS - SDIS 73 - CA ARLYSERE - AUTOCARS FRANCONY - Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE - Charles BIANCHI - Florent VILLAUME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Florent VILLAUME
 Date : 30/04/2021
 Qualité : Resp. Maison technique
 Albertville Ugine

Affichage du 03/05 au